

Règlement du jeu concours

« Séjour déconnecté, séjour remboursé » du 1^{er} juillet au 31 août 2025

Loire Tourisme, Agence de Développement Touristique, située 22 rue Paul 42100 Saint-Etienne, organise du 1er juillet au 10 septembre 2025, un jeu en ligne, accessible à <https://deconnexion-loiretourisme.com/> pour toute personne ayant séjourné entre le 1er juillet et le 31 août 2025 dans la Loire.

Article 1 : Conditions de participation

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé sur le site loiretourisme.com.

A ce titre, toute inscription par téléphone ou par mail autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte. Afin de participer au dit jeu, toute personne doit :

- Avoir réalisé un séjour en Loire pendant la période de l'opération.
- Après séjour, fournir 2 captures d'écran (1 de votre temps d'écran + 1 avec la facture) via un formulaire sur loiretourisme.com nous montrant que votre temps d'écran durant le séjour est inférieur à votre moyenne habituelle

Ce jeu est soumis exclusivement au présent règlement et ouvert à toute personne physique, majeure, domiciliée en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la direction organisatrice du jeu et des prestataires ayant contribué à sa mise en œuvre, de leurs conjoints, ascendants et descendants directs.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes les vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Le participant s'engage à remplir exactement tous les champs obligatoires mentionnés sur le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler le gain voire le jeu si le gagnant n'a pas rempli correctement le formulaire d'inscription.

À tout moment le joueur est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse ou de tout élément de son adresse et il lui appartient en cas de déménagement ou changement de communiquer ses nouvelles coordonnées. Le participant au jeu assume la pleine et entière responsabilité du maintien de la confidentialité de ses noms et prénoms. Chaque joueur est juridiquement responsable de l'utilisation de son compte y compris dans le cas de l'utilisation par une tierce personne.

Article 2 : Mécanique du jeu et dotation

Pour participer, vous devrez vous rendre sur la page dédiée au jeu à l'adresse suivante : formulaire sur www.loiretourisme.com

Comment participer :

- Avoir réalisé un séjour en Loire pendant la période de l'opération.
- Après séjour, fournir 2 captures d'écran (1 de votre temps d'écran + 1 avec la facture) via un formulaire sur <https://deconnexion-loiretourisme.com/> nous montrant que votre temps d'écran durant le séjour est inférieur à votre moyenne habituelle

Comment procéder :

1. Justificatif de temps d'écran

A la fin de votre séjour, réalisez une capture du temps d'écran moyen quotidien de la période correspondant à votre séjour, montrant clairement que votre temps d'écran est inférieur à votre moyenne.

- Ouvrir votre application "Temps d'écran" (iOS) ou "Bien-être numérique". (Android)
- Capturer l'écran de votre semaine, avec les dates visibles.
- Vérifiez que la moyenne quotidienne est bien affichée (ligne pointillée)
- Sauvegardez cette image pour l'ajouter dans le formulaire.

ANDROID



iOS



- **sous iOS** : Allez dans Réglages > Temps d'écran > Voir toute l'activité, puis effectuez une capture d'écran de la semaine incluant votre séjour.
- **sous Android** : Allez dans Paramètres > Bien-être numérique et contrôle parental, sélectionnez la période concernée, puis capturez votre temps d'écran hebdomadaire avec la moyenne quotidienne visible.

2. Justificatif de réservation ou facture d'hébergement :

-> Envoyez-nous une preuve de séjour en hébergements payants en Loire, en transmettant l'un des documents suivants :

- Une facture d'hébergement (hôtel, chambre d'hôte, gîte, camping, etc.).
- Une confirmation de réservation avec vos nom/prénom, les dates du séjour et l'adresse de l'hébergement située en Loire.

Conseils pratiques :

- Téléchargez ou photographiez ce document avant de quitter votre hébergement.
- Vérifiez qu'il comporte bien toutes les informations nécessaires pour valider votre participation.
- Formats acceptés : PDF, JPG ou PNG.

Modalités :

- Tirage au sort parmi les participations valides le jeudi 11 septembre 2025.
- 3 gagnants tirés au sort.
- Dotation : remboursement de son hébergement à hauteur maximum de 500 € TTC par gagnant (ne comprenant pas les boissons et repas).
- Remboursement par virement, sur justificatif

La participation est considérée comme validée par l'organisateur uniquement lorsque le participant a cliqué sur le bouton « Participer » du formulaire. Les gagnants seront contactés le lundi 15 septembre 2025, à l'issue du tirage au sort. Ils auront alors 10 jours pour se manifester par retour de mail. Si Loire Tourisme ne reçoit pas de mail de la part du gagnant, la dotation sera perdue. Lorsque les gagnants seront contactés, Loire Tourisme leur demandera un RIB pour effectuer le virement.

Article 3 : Report ou annulation du jeu

En cas de nécessité, l'organisateur se réserve le droit d'interrompre, de reporter ou de proroger le jeu sans préavis.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler, ou de modifier la nature du lot ou les dates d'utilisation du lot sans préavis.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le jeu devait être annulé ou reporté. Des additifs, ou des modifications nécessaires, à ce règlement peuvent être publiés avant ou pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 4 : Publicité des résultats

En choisissant de participer à ce jeu, le gagnant accepte le présent règlement, la diffusion du résultat, et en conséquence la diffusion de son nom et de reproductions photographiques à des fins publicitaires par la société organisatrice sans entraîner le versement de droits d'aucune sorte.

Article 5 : Acceptation

Le participant est réputé avoir pris connaissance du règlement du jeu. Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Tout avenant est réputé entrer en vigueur dès sa mise en ligne sur le site loiretourisme.com, et sera réputé avoir été accepté par tout joueur du simple fait de sa participation.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure du jeu ou de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire.

Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le lot mis en jeu.

Article 6 : Loi applicable et interprétation

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par la société organisatrice. Le présent règlement est soumis aux dispositions de la loi française.

En aucun cas, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un quelconque préjudice de

quelque nature que ce soit, prétendument survenu à l'occasion du jeu.

Article 7 : Droit d'accès et rectification des données

Les informations nominatives collectées peuvent être utilisées par Loire Tourisme pour envoyer des informations promotionnelles de sa part ou de celle de ses partenaires institutionnels, sauf désaccord de la part du participant.